

Image not found or type unknown



Concurrence soins de santé

Par **Clifton**, le **08/05/2008** à **16:08**

Un employé du secteur soins de santé à domicile, en préavis déposé par lui même et auquel une clause de non concurrence n'est pas applicable a t'il le droit d'influencer, de démarcher les malades afin qu'ils changent de prestataire de soins et soient donc soignés par lui même une fois installé comme indépendant?
Encourt t'il des sanctions et de quel ordre?